

## Fiche de données de sécurité

870351/02

Date d'émission: 5 décembre 2000

Page 01 de 05

**\*1. Identification de la substance/préparation et de la société/entreprise****CAYUGA**

Bayer S.A. 49-51, quai De Dion Bouton, 92815 Puteaux Cedex

Tél.: 01.49.06.50.00

Appel d'urgence: BAYER S.A. 01.49.06.50.00

Téléfax: 01.49.06.56.73

ou ORFILA 01.45.42.59.59

**\*2. Composition/informations sur les composants**

Préparation contient

carbofuran

% en poids: 5

N° CAS: 1563-66-2

symboles de danger: T+, N

N° d'index: 006-026-00-9

phrase(s) R: 26/28-50/53

**3. Identification des dangers**

Nocif en cas d'ingestion.

Dangereux pour la faune sauvage.

**4. Premiers secours**

INDICATIONS GENERALES:

Transporter les accidentés hors de la zone dangereuse. S'il y a risque de perte de connaissance, allonger la personne et la transporter en position latérale stable. Retirer immédiatement les vêtements souillés ou imprégnés.

APRES CONTACT AVEC LA PEAU:

Nettoyer immédiatement la peau avec beaucoup d'eau et de savon.

APRES CONTACT AVEC LES YEUX:

Nettoyer soigneusement les yeux avec de l'eau. Consulter un ophtalmologiste.

APRES INGESTION:

Faire vomir la personne. Appeler immédiatement le médecin de garde.

INDICATIONS POUR LE MEDECIN:

Indications toxicologiques cf. chapitre 11.

La matière active mentionnée au chapitre 2 appartient au groupe chimique suivant: carbamate.

Symptômes d'intoxication:

En cas d'intoxication légère: maux de tête, troubles visuels, faiblesse, sudation, légères douleurs de poitrine, nausées, vomissements.

En cas d'intoxication grave: cyanose, contractions musculaires brusques, convulsions, myosis, paralysie respiratoire.

Mesures thérapeutiques :

Premiers secours, décontamination, traitement symptomatique et, le cas échéant, administration d'antidote.

Antidote: atropine (la thérapie à base d'oximes est contre-indiquée).

## Fiche de données de sécurité

870351/02

Date d'émission: 5 décembre 2000

Page 02 de 05

CAYUGA

**5. Mesures de lutte contre l'incendie**

Moyens d'extinction : jet d'eau pulvérisée, CO<sub>2</sub>, poudre d'extinction, mousse, sable

Lutter contre le feu naissant tant que ceci peut s'effectuer sans risque. Mettre un masque respiratoire.

Dans les lieux bien aérés: masque intégral avec filtre combiné par exemple ABEK-P2 (ne protège pas contre le monoxyde de carbone)

Dans les lieux clos: masque respiratoire autonome non relié à l'air ambiant.

Eviter l'écoulement d'eau d'extinction.

En cas d'incendie, il faut s'attendre à la formation de cyanure d'hydrogène, monoxyde de carbone, isocyanate de méthyle et oxydes d'azote.

**6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

Utiliser l'équipement individuel de protection mentionné au chapitre 8. Ne pas laisser le produit s'écouler dans les canalisations et les eaux de surface. Balayer le produit déversé avec un agent liant la poussière ou aspirer avec un appareil approprié. Eviter la formation de poussières. Verser le produit ramassé dans des récipients que l'on pourra fermer après remplissage. Pour nettoyer le sol ou les objets souillés par ce produit, utiliser un chiffon humide. Placer également les produits de nettoyage dans des fûts pouvant être fermés.

**7. Manipulation et stockage**

CONSIGNES DE SECURITE POUR LA MANIPULATION:

matériaux appropriés pour les emballages: PEbd (polyéthylène basse densité).

Prévoir des mesures de rétention du produit et des eaux d'extinction.

CONSIGNES DE STOCKAGE:

Directives pour le stockage cf. chapitre 15.

Pour des raisons d'assurance-qualité, stocker au sec et à une température inférieure à 40 °C. Stocker sous clé ou de telle manière que seules les personnes concernées y aient accès. Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

**8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle**

En cas de manipulation directe et de contact possible avec le produit:

Protection respiratoire: masque contre les poussières fines (classe P1)

Protection des mains:

Gants de protection contre les produits chimiques

Protection des yeux: lunettes de protection

Autre équipement de protection:

Dans certains cas, il est nécessaire de prendre des mesures de protection pour le corps telles que le port de casque, de gants et de bottes résistants aux produits chimiques et éventuellement anti-statiques et de combinaisons de protection contre les produits chimiques avec ou sans apport d'air autonome.

(suite)

selon les directives de l'Union Européenne

(F)

## Fiche de données de sécurité

870351/02

Date d'émission: 5 décembre 2000

Page 03 de 05

CAYUGA

### 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle (Suite)

Hygiène du travail :

Veiller à la propreté du lieu de travail. Eviter tout contact avec le produit. Ranger les vêtements de travail à part. Retirer immédiatement les vêtements souillés ou imprégnés; les laver séparément et si nécessaire les détruire en respectant les mesures de précaution correspondantes. Se laver les mains avant chaque pause. En fin de travail, prendre une douche ou un bain.

### \*9. Propriétés physiques et chimiques

selon norme

Etat physique:	solide, granulés
Couleur:	bleu
Odeur:	légère, caractéristique
Volume spécifique en vrac:	env. 70 ml/100 g
Volume spécifique tassé:	env. 64 ml/100 g
Solubilité dans l'eau:	pratiquement insoluble

### 10. Stabilité et réactivité

### 11. Informations toxicologiques

Toxicité aiguë:

DL<sub>50</sub> par voie orale, essai sur le rat: env. 200 mg/kg (Bayer) (1)DL<sub>50</sub> par voie cutanée, essai sur le rat: > 5000 mg/kg (Bayer) (2)

Action sur la peau/lapin: non irritant (Bayer) (1)

Irritation des muqueuses/lapin: non irritant (Bayer) (1)

(1) Résultats d'essais sur un produit similaire

(2) dérivé des données concernant : Curater G1

La préparation décrite dans cette fiche de données a été classée selon la méthode conventionnelle.

La toxicité par inhalation du principe actif n'a pas été prise en considération lors de la classification et de l'étiquetage de la préparation puisque la proportion de particules inhalables est très faible en raison de la forme (granulés).

### \*12. Informations écologiques

Toxicité sur les poissons:

CL<sub>50</sub>: 107 mg/l (96 h); ides mélanotes (*Leuciscus idus melanotus*) (Bayer)CL<sub>50</sub>: 22 mg/l (96 h); truite (*Oncorhynchus mykiss*) (Bayer)

Toxicité sur les daphnies: (substance active)

CE<sub>50</sub>: 0,023 mg/l (48 h); daphnies (*Daphnia magna*) (Bayer)

Toxicité sur les algues: (substance active)

Taux de croissance:

CI<sub>50</sub>: 19,9 mg/l (96 h); algue verte (*Scenedesmus subspicatus*) (Bayer)

selon les directives de l'Union Européenne

(F)

## Fiche de données de sécurité

870351/02

Date d'émission: 5 décembre 2000

Page 04 de 05

CAYUGA

**\*13. Considérations relatives à l'élimination**

En cas de quantités importantes de produit périmé, vérifier si un recyclage-matière est possible (éventuellement consulter le fabricant/fournisseur). Emballer les petites quantités de produit ou les emballages vides non nettoyés, les fermer et les étiqueter. Evacuer vers un centre d'incinération agréé en respectant les règlements officiels locaux.

Code déchet selon le catalogue européen déchets (CED) : 070499, 020105

**14. Informations relatives au transport**

GGVSee/IMDG-Code: 6.1 N° UN: 2757 MFAG: 505 EmS: 6.1 04  
PG: III MPO: NO  
RTMD-R: Classe 6.1 N° 73C RID/ADR: Classe 6.1 N° 73C  
Panneau d'avertissement: Danger n° 060 Substance n° 2757  
ADNR: Classe 6.1 N° 73C Cat -- ICAO/IATA-DGR: 6.1 2757 III  
Règlement relatif aux produits conditionnés en petite quantité selon les marginaux, lettre a des règlements RTMD-R/RID/ADR/ADNR  
Déclaration expédition par voie terrestre: 5% CARBOFURAN (GRANULES)  
CARBAMATE PESTICIDE SOLIDE,  
TOXIQUE  
Déclaration expédition par voie maritime: Carbamate pesticide, solid,  
toxic  
(5% CARBOFURAN)  
Déclaration expédition par voie aérienne: Carbamate pesticide, solid,  
toxic  
(5% CARBOFURAN)

Autres informations:

Degré mineur de toxicité. Tenir à l'écart des denrées alimentaires.

**\*15. Informations réglementaires**

Arrêté du 06/09/94 portant application du décret N° 94-359 du 5 mai 1994 relatif au contrôle des produits phytopharmaceutiques :

Symbole: Xn indication de danger: nocif

Contient : 5 % carbofuran

R 22: Nocif en cas d'ingestion.

---- Dangereux pour la faune sauvage.

S 2: Conserver hors de la portée des enfants.

S 8: Conserver le récipient à l'abri de l'humidité.

S 13: Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

S 20/21: Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

S 36/37: Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.

S 45: En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

S 49: Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Carbofuran :

VME = 0,1 mg/m<sup>3</sup> (France).

Loi du 19 juillet 1976 et décret d'application du 21 septembre 1977, relatifs aux installations classées. N° de la nomenclature susceptible(s) d'être pris en compte : 1155. Consulter la DRIRE.

(suite)

selon les directives de l'Union Européenne

(F)

**Fiche de données de sécurité****870351/02**

Date d'émission: 5 décembre 2000

Page 05 de 05

**CAYUGA****\*15. Informations réglementaires (Suite)**

Arrêté du 11 juillet 1977, fixant la liste des travaux nécessitant une surveillance médicale spéciale : non concerné.

Arrêté du 11 mai 1982, fixant la liste des travaux agricoles nécessitant une surveillance médicale spéciale : non concerné.

Articles L 461-1 à L 461-7 du Code de la Sécurité Sociale : déclaration obligatoire d'emploi à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et à l'Inspection du Travail.

Tableau(x) des maladies professionnelles : N° 34.

Article 1170 du Code Rural et décret 55.806 du 17 juin 1955 modifié.

Tableau(x) des maladies professionnelles agricoles : N° 11.

**16. Autres informations**

Utilisation: insecticide et nématicide

Les informations portées sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Cette fiche de données de sécurité décrit le produit sous le seul aspect de la sécurité. En aucun cas ces informations ne sauraient être prises comme des garanties de qualité.